

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2010

\* \* \* \* \*

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHUARD, CIAPPELLONI, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

Etaient excusés : M. GRBIC, M. DUBOIS, M. CHARPENTIER, Mme MAZZUCOTELLI, M. MARQUIS

MM. GRBIC, DUBOIS, CHARPENTIER et Mme MAZZUCOTELLI ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, M. JACQUOT, M. HESS et Mme NOEL.

Etait absente : Mme GERDOLLE

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\* \* \* \* \*

#### - TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – DCM N° 2010-17

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions en forêt communale pour l'année 2010 présenté par l'ONF.

Il s'agit de cloisonnements, tant en entretien (fonctionnement) qu'en ouverture (investissement).

Le coût des travaux est estimé respectivement à 1 970 € HT et 560 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider leur réalisation et d'ouvrir les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation des travaux de cloisonnement en forêt communale décrits ci-dessus pour la somme totale de 2 530 € HT,

**OUVRE** au budget les crédits correspondants.

#### - NOUVELLE CAMPAGNE D'INCITATION AU RAVALEMENT DE FACADE – DCM N° 2010-18

Conformément au plan local de l'habitat, la Communauté de Communes Moselle et Madon a réorienté sa politique selon ces lignes de conduite :

- favoriser la sobriété énergétique et l'isolation thermique,
- permettre l'accès de tous aux travaux d'amélioration thermique,
- accroître l'impact visuel des ravalements de façades,
- maîtriser les enveloppes financières par la CCMM et les communes.

Dans ce cadre, un nouveau règlement a été proposé pour la campagne d'incitation au ravalement de façade dont les principaux éléments sont les suivants :

**Action** : apporter un soutien pour le ravalement de façade conditionné par une valeur énergétique minimale.

**Conditions** :

- Réaliser les façades et les pignons vus depuis la rue ainsi que les murets d'enceinte,
- Avoir un DPE ou une évaluation énergétique de moins de 5 années,
- Avoir une valeur énergétique minimale de niveau C
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 50 000 €.

**Aides** :

- 25 % du coût TTC plafonnée à 1 000 € par immeuble
- 50 % du coût TTC plafonnée à 3 000 € par immeuble si maison antérieure à 1955 selon un avis validé par le comité habitat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**VALIDE** la nouvelle campagne d'incitation au ravalement de façade de la Communauté de Communes Moselle et Moselle,

**PARTICIPE** à son financement à hauteur de 30 % du montant des primes accordées dans la commune.

**PRECISE** que les crédits figurent au budget.

### **- MODIFICATION DU POS DE SEXEY-AUX-FORGES – DCM N° 2010-19**

Le Maire présente au Conseil Municipal la 3<sup>ème</sup> modification du POS de SEXEY-AUX-FORGES et lui demande s'il souhaite être consulté sur ce projet de modification arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**NE SOUHAITE PAS** être consulté sur le projet de POS modifié arrêté de la commune de SEXEY-AUX-FORGES.

### **- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – DCM N° 2010-20**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de CHALIGNY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

### **DECIDE**

La commune de CHALIGNY charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **- LOCATION D'UN APPARTEMENT ECOLE MATERNELLE DU CENTRE – DCM N° 2010-21**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de l'école maternelle du Centre est vacant depuis le 4 avril 2010.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un locataire en la personne de M. Jacques FRASCHINI, professeur des écoles à l'école Banvoie.

Il demande donc son avis au Conseil Municipal pour l'autorisation de signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de louer à M. Jacques FRASCHINI, l'appartement de l'école maternelle du Centre, 147 rue Edmond Pintier, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, pour une superficie totale corrigée de 97 m<sup>2</sup>, à compter du 15 août 2010.

**FIXE** le montant du loyer à 273,91 € par mois,

**PRECISE** que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire.

**APPROUVE** le projet de bail correspondant,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

#### **- COMPTE DE DISSOLUTION DU SERVICE DES EAUX – DCM N° 2010-22**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes Moselle et Madon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Toutefois, certains comptes de tiers étaient encore gérés par le service des eaux.

Or, la nouvelle application HELIOS ne permet plus cette gestion.

Il y a donc lieu de dissoudre définitivement le service des eaux communal. C'est ce que résume le compte de dissolution que le Maire présente alors au Conseil Municipal en lui demandant de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de dissolution du service des eaux de la commune.

#### **- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – DCM N° 2010-23**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2010 pour tenir compte de certaines données nouvelles.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications à apporter au budget 2010 résumées dans le tableau ci-dessous, qui s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 580 € et en dépenses et recettes d'investissement à 107 000 €.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
61524	Entretien forêt	2 400	7477	Subvention Europe	1 580
739111	Attribution compensation TPU	8 000			
022	Dépenses imprévues	- 820			
023	Virement sect. investissement	- 8 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 580</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 580</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
001	Déficit d'invest. reporté	103 895,49	1328	Subv. FEDER Crèche	111 500
21534	Réseaux électriques	1 700	1323	Subv. C. Général Camion	3 500
020	Dépenses imprévues	- 6 220,49	021	Virement sect. Fonctionnement	- 8 000
2116	Columbarium	50			
2117	Travaux en forêt	700			
21312	Sol école du Mont	4 200			
2158	Matériel technique	2 675			
	<b>TOTAL</b>	<b>107 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>107 000</b>

## **- APPROBATION DU DCE RUE EDMOND PINTIER 1<sup>ère</sup> TRANCHE – DCM N° 2010-24**

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier.

Il rappelle que ceux-ci vont de la Chapelle à la pharmacie et incluent la partie supérieure de la rue de Chemenez.

Ils constituent en un aménagement paysager avec enfouissement des réseaux, s'inscrivant dans la continuité des travaux réalisés rue du Bouchot, aux abords de la crèche.

Les travaux sont estimés à 497 000 € HT, tranches conditionnelles comprises.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. KREMER, adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le DCE relatif aux travaux d'aménagement de la rue Edmond Pintier, 1<sup>ère</sup> tranche, estimés à 497 000 € HT,

**CHOISIT** la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics comme mode de passation du marché,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'estimation ci-dessus.

## **- DELIBERATION INSTAURANT UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – DCM N° 2010-25**

Le nouveau système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie. Dans ce cas, la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain. La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du Conseil Municipal. Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée des constructeurs de logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

#### **- DENOMINATION DE VOIE – DCM N° 2010-26**

Les travaux d'aménagement du lotissement « Le Domaine de Courberaie » s'achèvent.

Il convient donc de donner un nom à cette voie.

Le Maire propose donc de la baptiser, rue « Eugène GUEPRATTE ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 14 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre que la rue en impasse desservant le lotissement «Le Domaine de Courberaie » portera le nom de « rue Eugène GUEPRATTE».

#### **- REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE-ADJOINTE DE LA CRECHE – DCM N° 2010-27**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va falloir remplacer la directrice-adjointe de la crèche, Educatrice de Jeunes Enfants, pendant son congé de maternité.

Ce remplacement ne peut être assuré que par une Educatrice de Jeunes Enfants diplômée.

Il convient donc de créer un emploi d'éducatrice de jeunes enfants occasionnelle, non-titulaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret N° 95-32 du 15 janvier 1995 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants non-titulaire à temps complet occasionnel, conforme au décret N° 95-31 susvisé, pour assurer le remplacement de la directrice-adjointe de la crèche municipale, éducateur territorial de jeunes enfants titulaire,

**FIXE** sa rémunération conformément au décret N° 95-32 susvisé.

### **- CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA FOL ET LA COMMUNE DE CHALIGNY – DCM N° 2010-28**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 juin 2009 qui validait le projet global enfance-jeunesse et donnait son accord de principe pour la création des emplois induits par ce projet.

Pendant un an, tous les scénarii ont été échafaudés, toutes les options évaluées, recalculées, toutes les possibilités examinées afin de diminuer le coût du projet et de mettre le plus de chances possible dans sa réussite.

C'est ainsi que la meilleure solution retenue par la commission à été l'association de la commune avec la Fédération des Œuvres Laïques pour la conduite du projet et son développement.

Le Maire donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de convention correspondant, qui prévoit, entre autres, que l'animateur-coordonnateur ados ne sera plus recruté par la commune mais par la fédération qui, en échange, lui verse une subvention correspondant au coût du poste de l'animateur, déduction faite des subventions obtenues par la fédération.

La convention fixe par ailleurs le rôle et les obligations de chacune des parties.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention afin que les actions du projet puissent être mises en place pour l'été.

Il rappelle par ailleurs au Conseil Municipal que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de Mme HOLWECK, adjointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de moyens entre la FOL et la commune de CHALIGNY pour la mise en place d'une politique jeunesse dans la commune de CHALIGNY, dont un exemplaire restera annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire à la signer.